



Dispositions d'application sur l'octroi d'une aide financière destinée aux sociétés sportives et culturelles par la démarche volontaire des familles de la Commune de Method.

1	Situation initiale.....	2
2	Définition, objectifs et champ d'application	2
3	Bénéficiaires	2
4	Limitations	3
5	Procédure pour l'octroi d'une aide et limite financière.....	4
6	Documents à transmettre lors du dépôt de la demande d'aide	4
7	Approbation de la demande et décision de l'octroi.....	4
8	Versement de l'aide financière.....	4
9	Financement du fonds	5
10	Droit de recours.....	5
11	Dispositions finales.....	5



1 Situation initiale

De nombreuses demandes de soutien financier de sociétés sportives et culturelles nous parviennent depuis quelques années. Actuellement pour y faire face nous octroyons selon des critères aléatoires des aides financières sous forme de dons ponctuels ou répétés d'année en année. La Municipalité souhaite que les familles de Method, dont leurs enfants sont pris en charge par ces sociétés, participent activement à cette démarche. Elle estime que c'est le moyen le plus adapté pour faire face à ces demandes. Ces dispositions concernent uniquement les sociétés fréquentées par les enfants de Method.

2 Définition, objectifs et champ d'application

Le fonds de soutien aux activités sportives et culturelles est destiné à :

- répondre aux demandes incessantes de sociétés à la recherche de moyens financiers
- encourager les sociétés et les organisations sociaux-culturelles dans leurs efforts à fournir des prestations de qualité et répondant pleinement aux attentes de leurs membres
- participer à l'aide au développement des sociétés dans lesquelles les enfants de Method évoluent
- offrir la possibilité aux familles de Method d'obtenir un soutien financier pour une activité sportive ou culturelle de leurs enfants
- permettre à chaque enfant de Method de s'épanouir et de se réaliser à travers le sport et la culture
- promouvoir l'encadrement des jeunes et leur épanouissement au sein de la société

Le fonds est distribué par l'intermédiaire d'actions citoyennes et validées par la Municipalité de Method.

3 Bénéficiaires

Les personnes physiques ou morales, pouvant bénéficier de dons ou de subventions du fonds de soutien, sont :

- a) les sociétés ou organisations dont le siège est situé dans le périmètre de l'Association des Commune ARAS¹ Cossonay-Orbe-La Vallée-Yverdon-Grandson, ayant une structure administrative et dirigées par un comité
- b) les parents des enfants en âge de scolarité obligatoire habitant la Commune de Method depuis au moins une année

La participation financière de la Commune de Method s'élève à la moitié de la cotisation annuelle perçue par la société ou l'organisation concernée par l'octroi du don, mais au maximum à CHF 100.- par enfant et par année.

¹ ARAS : Plateforme d'action sociale pour la région Jura Nord-Vaudois



Le demandeur a droit au maximum à la moitié de ce montant en guise de subside. Il peut néanmoins et volontairement céder le tout ou partie de cette somme à la société ou l'organisation dans lequel son enfant évolue.

Exemples :

1. Un enfant de 15 ans habitant Method est inscrit dans l'une des équipes de juniors d'un club de football de la région :

- ↪ La saison va du mois d'août à juin de l'année suivante ;
- ↪ Le montant des cotisations annuelles est de CHF 250.- et est perçu en septembre de la saison en cours ;

⇒ L'aide financière pouvant être octroyées est calculée de cette manière :

- $\text{CHF } 250.- / 2 = \text{CHF } 125.- \Rightarrow \text{CHF } 100.-$ représente le maximum consenti par l'aide financière de la Commune. Cette aide financière est répartie équitablement entre la société et les parents qui en ont fait la demande, à savoir CHF 50.- chacun.

2. Un enfant de 7 ans habitant Method est membre d'un club équestre :

- ↪ La saison est comprise entre mai et septembre de chaque année ;
- ↪ Le montant des cotisations s'élève à CHF 150.- et est perçu en avril de la saison en cours ;

⇒ L'aide financière pouvant être octroyées est calculée de cette manière :

- $\text{CHF } 150.- / 2 = \text{CHF } 75.- \Rightarrow \text{CHF } 75.-$ représente le montant consenti par l'aide financière de la Commune. Cette aide financière est répartie équitablement entre la société et les parents qui en ont fait la demande, à savoir CHF 37.50 chacun.

Il est à souligner que le demandeur est libre d'affecter tout ou partie de son subside en faveur de la société ou de l'organisation concerné par la demande.

Les modalités pour la demande du don et du subside sont décrites à l'article 5.

4 Limitations

Le fonds de soutien aux activités sportives et culturelles de la Commune de Method n'est pas destiné aux sociétés développant une activité lucrative ou à des organisations privées.



5 Procédure pour l'octroi d'une aide et limite financière

- a) La Municipalité de Method est compétente pour traiter les demandes d'aides financières.
- b) Pour activer la demande d'un don en faveur d'une société sportive ou culturelle, les parents de l'enfant doivent se rendre au Greffe pour y retirer le formulaire ad hoc.
- c) Le formulaire doit être présenté à la société ou l'organisation dans lequel l'enfant est inscrit en tant que membre actif et le compléter de manière exhaustive.

6 Documents à transmettre lors du dépôt de la demande d'aide

Le formulaire doit être remis au Greffe par le demandeur (citoyen de Method) muni des signatures et du tampon officiel de la société ou de l'organisation soutenu financièrement et ce jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.

Le formulaire doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- une facture officielle sur laquelle figure le montant des cotisations perçues par la société ou l'organisation bénéficiaire
- une quittance comme preuve du paiement de la cotisation

7 Approbation de la demande et décision de l'octroi

La promesse d'aide est accordée sur la base du formulaire et des pièces justificatives.

La Municipalité se détermine après vérification des différents éléments mentionnés dans le formulaire qui lui a été remis. Si tous les critères sont remplis, elle donne l'ordre à la Bourse d'activer les versements accordés. Dans le cas contraire, la Municipalité se réserve le droit de demander des compléments d'information ou de refuser la demande de don et de subside sans justification écrite.

8 Versement de l'aide financière

L'aide est créditée aux parties concernées dans le courant du mois de novembre de l'année en cours selon les indications relevées dans le formulaire.



9 Financement du fonds

- a) Il n'y a pas de source de financement autre que l'établissement du budget. Il correspond à un engagement politique en matière sociale.
- b) Le montant octroyé pour cette prestation sociale est rediscuté d'année en année lors de l'élaboration du budget et tient compte du nombre de demandes pendant l'exercice précédent et des prévisions futures.
- c) Le compte n° 110.365.91 ouvert à cet effet est géré par la Bourse communale et son exploitation liée à l'approbation du budget communal. Le libellé correspond aux exigences de la nature des comptes liés aux dons, à savoir : 'dons, aides aux sociétés et aux enfants exerçant une activité sportive ou culturelle'.

10 Droit de recours

Il n'y a aucun droit de recours de la part des bénéficiaires. Les décisions de la Municipalité sont irrévocables.

11 Dispositions finales

La Municipalité de Method est chargée de l'application de ces dispositions, elle peut les adapter ou les abroger en tout temps sans en informer le Conseil Général.

Les présentes mesures entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2009.

La Municipalité de Method